

## 2021\_CT2\_576

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement TER Modernisation Aix-Marseille**

---

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Pascal CHAUVIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Mobilité**  
**Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 9 décembre 2021

**03\_1\_01**

■ **Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement TER Modernisation Aix-Marseille**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Transports, Mobilité durable

■ Séance du 16 décembre 2021

9299

**MOB-016-16/12/2021-CM**

#### ■ État Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement TER Modernisation Aix-Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La seconde phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence (MGA2) actuellement en travaux, doit conduire à une amélioration significative de l'offre en Transports en Commun et à sa fiabilité, à compter de 2022. Pour rappel, l'offre sera augmentée de 3 à 4 TER/h/s en heure de pointe, avec un cadencement au quart-d'heure entre les principaux pôles : Aix-en-Provence, Gardanne, Simiane, Marseille (Saint Antoine, Saint Charles).

Afin de satisfaire aux exigences en matière d'amélioration de la qualité de l'air, sujet particulièrement sensible sur le Territoire métropolitain, répondre aux attentes de la population et aux préoccupations des acteurs locaux, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires, s'est engagée dans la recherche de solutions alternatives aux trains diesel et s'oriente vers l'électrification partielle de la ligne Marseille-Aix-en-Provence. La solution retenue, de substituer les rames bi-modes diesel-électrique par des rames électriques-batterie, accompagnée d'une électrification partielle de la ligne, conduirait à une réduction significative de près de 94 % de nos impacts en émission carbone.

Les partenaires (État, Région, Métropole Aix-Marseille-Provence et Département des Bouches-du-Rhône) ont exprimé leur volonté de voir aboutir ce projet d'électrification frugale de la ligne Marseille-Aix-en-Provence et dans un délai permettant de bénéficier des fonds FEDER à hauteur de 10M d'euros.

Par décision n° 20/394/D de la Présidente de la Métropole du 29 mai 2020, la Métropole a acté sa participation financière aux études d'avant-projet et projet pour l'électrification frugale de la ligne, en approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence.

Un deuxième avenant doit être approuvé par la Métropole pour prendre en compte les nouveaux éléments techniques des études Avant-Projet/Projet et porter le coût des études de 1 500 000 € à 1 975 000 €, soit une augmentation de 475 000 €, dont 90 826 € supplémentaires à la charge de la Métropole. Ce surcoût sera financé prioritairement par les économies générées par MGA2. Il convient cependant d'approuver l'augmentation du périmètre financier de l'opération.

Il convient donc d'affecter ce montant dans l'opération DI662AP2, qui comprend déjà le financement des études et travaux de la 2ème phase de modernisation de la ligne ferrée Aix-Marseille.

# Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TRA 004-1926/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant la convention relative au financement des travaux de la 2ème phase de modernisation de Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence, signée le 29 août 2017 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°MOB 004-8331/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, portant approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement TER Modernisation Aix-Marseille sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix ;
- La décision n°20/394/D de la Présidente de la Métropole du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence, pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet en vue de l'électrification frugale de la ligne ;
- La délibération n°MOB 004-8940/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 portant approbation de la convention de financement d'une première phase de réalisation de travaux et de commandes de matières pour l'électrification frugale de la ligne Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la révision d'un montant de 90 826 euros TTC de l'opération d'investissement DI662AP2 TER Modernisation Aix-Marseille.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement afférents.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI662AP2 TER Modernisation Aix-Marseille d'un montant de 90 826 euros TTC portant le montant total de l'opération à 32 291 377 euros TTC.

# Métropole Aix-Marseille-Provence

## **Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix.  
L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement s'établit comme suit :

Montant initial de l'AP : 32 200 551 euros TTC Révision de l'AP : + 90 826 euros TTC

Montant final de l'AP : 32 291 377 euros TTC

Déjà financé : 24 014 180.93 euros TTC

CP 2021 : 4 634 322.00 euros TTC

CP 2022 : 1 602 000 euros TTC

CP 2023 : 1 297 659.10 euros TTC

CP 2024 : 743 214.87 euros TTC

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement TER Modernisation Aix-Marseille**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le 14 DEC. 2021